

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 16

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 novembre 2025**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Florence GUTH  
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG  
Mme Agnès KAMMERRER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
M. Gérard MITTELHAEUSER – Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Stewe FUHRMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Eric MULLER avec pouvoir à M. Francis WOLF

Retards excusés :

- Mme Anne-Sophie LEMMEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h03. Il remercie les élus d'avoir accepté le changement de date qui s'explique par le jour férié du 11 novembre auquel était initialement prévu le conseil selon le calendrier habituel.

Il salue l'assemblée et procède au contrôle des présences, absences et pouvoirs. Il s'assure que le quorum est atteint et que les conseillers ont été destinataires du dossier de séance ainsi que de la convocation en temps et en heure.

Le maire déroule ensuite l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

#### ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025
3. CONVENTION D'ECHANGE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE : RUE DES VERGERS.
4. ALIMENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS » PAR LE BUDGET PRINCIPAL.
5. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS » - INSTRUCTION M57.
6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMSCL POUR 2025.
7. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2026
8. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SALLES/BATIMENTS MUNICIPAUX.
9. DIVERS

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Publication sur le site internet de la commune le 10/12/2025

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Gérard MITTELHAEUSER, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme,

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025.**

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.
- **Le procès-verbal est adopté par 14 voix « POUR » et 4 abstentions (M. Alain BIETH, Mmes Agnès KAMMERRER, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER et Sandra WILLMANN).**

Pour extrait conforme,

## **3. CONVENTION D'ÉCHANGE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE : RUE DES VERGERS.**

Le maire présente la délibération. Il explique qu'il s'agit de l'élargissement de la rue des Vergers qui arrive au terme de son processus de mise en œuvre. La première étape concernait l'acquisition de la propriété PETER, qui a été décidée lors du Conseil du mois d'octobre 2025. Il convient de finaliser la partie foncière avec l'appropriation du foncier nécessaire à cet élargissement. Les propriétaires concernés et la municipalité se sont réunis à plusieurs reprises pour aboutir à la chose suivante : pour parvenir à élargir la voie, la commune a besoin d'une surface d'environ 70-75 mètres carrés. Cette superficie sera obtenue par le biais d'un échange avec les propriétaires de la parcelle qui longe la voie. Pour ce faire, il faudra procéder à un échange. Cela permettra à la commune de disposer de la surface nécessaire à l'élargissement de la rue et aux propriétaires qui cèdent du terrain à la commune de récupérer par prélèvement sur la propriété PETER. Leur nouvelle parcelle aura une forme trapézoïdale. Le terrain cédé par les propriétaires de la parcelle amputée abrite des équipements dont des places de stationnements, des arbres fruitiers... Les parties à l'accord ont convenu de compenser ces pertes, non pas monétairement mais sous la forme de terrain, soit environ 60 mètres carrés de surface additionnelle. Ainsi, leur parcelle qui faisait près de 340 mètres carrés deviendra une parcelle de près de 400 mètres carrés, en dédommagement de la perte de leurs équipements, arbres... Les élus considèrent que la configuration finale de la parcelle bénéficie d'une belle valorisation. Le maire acquiesce et rajoute que cet échange s'avère « gagnant-gagnant ». Pour les propriétaires de la

parcelle « modifiée », c'est positif du fait que leur nouvelle parcelle aura une forme trapézoïdale augmentée de 60 mètres carrés et donc plus facilement constructible que leur parcelle initiale qui était de forme triangulaire. Quant à la commune, elle avait besoin de ses 70 mètres carrés pour faire les travaux d'élargissement de la voie nécessaires à la sécurité. C'est un compromis honnête pour chaque partie à l'accord.

La question de la levée de l'emplacement réservé est posée. Le maire explique que cet emplacement réservé court sur tout le tronçon de rue. À l'origine, en 1995 il était prévu sur une largeur de 8 mètres pour aménager une circulation à double-sens.

Les travaux actuels qui sont envisagés, porteront sur une voie de 7 mètres de large, 4 mètres pour la circulation et 3 mètres pour la voie piétonne et cycliste. La circulation se fera en sens unique, la largeur ne permet un double sens.

La question de l'emplacement réservé était un élément de la négociation. Il va du début de la rue des Vergers jusqu'au lotissement. Il a été inscrit dans le PLU en 1995 et mesure 8 mètres de largeur. Il avait vocation à créer une voie de circulation à double-sens dans la rue des Vergers. Dès lors que la commune récupère la surface dont elle a besoin, rien ne justifie plus de maintenir cet emplacement réservé. Le maire précise que les emplacements réservés ont des incidences urbanistiques puisqu'ils forment le point de départ des distances de retrait inscrites au PLU (retrait de 5 mètres), entraînant une contrainte aux propriétés sur lesquelles ils sont inscrits.

Cette levée de l'emplacement réservé sera entérinée dans la prochaine révision du PLUI. Le PLUI entrera en vigueur en janvier 2026 après un vote en décembre 2025.

Le maire fait une parenthèse sur le PLUI et explique que le PLUI à venir (début janvier 2026) devra faire l'objet d'ajustements dans un avenir proche puisque, sur l'ensemble du territoire, des incohérences ou des oublis sont apparus.

S'agissant de l'échange de terrains, objet de la délibération, la commune s'engage à lever l'emplacement réservé actuel dans la prochaine révision du PLUI. Cet engagement sera consigné dans l'acte notarié.

Les travaux seront réalisés en 2026 sous la maîtrise d'œuvre de la CAH avec une prise en charge financière partagée entre la commune et la CAH.

*La rue des VERGERS (portion comprise entre la rue du Maréchal FOCH et la rue des Cigognes- section 1 n°070) dessert le lotissement Les Vergers ainsi que le groupe scolaire et périscolaire Les Coquelicots.*

*Il appartient au maire de garantir une cohabitation sécurisée de la circulation piétonne, cycliste et motorisée sur ce tronçon de voie communale.*

*À ce jour, aucun aménagement spécifique ne permet d'atteindre cet objectif sécuritaire et des travaux d'aménagement s'imposent.*

*Pour la sécurisation de la circulation, la commune doit disposer d'une largeur de voie de 7 m, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. La commune a besoin de procéder à une intégration de surface dans la voirie communale d'environ 71 m<sup>2</sup> (selon relevé d'arpentage réalisé par un géomètre expert).*

*La commune doit compenser justement la perte et les atteintes au droit de propriété attachées à la parcelle.*

*Les parcelles concernées feront l'objet d'un échange à surface équivalente.*

*Il convient également de prendre en compte la perte d'équipements et plantations (parking, arbres).*

*La commune compense la valeur de ces équipements sous forme de surface additionnelle pour une surface de 59 m2.*

*À l'issue de l'opération, la commune fera procéder à la levée de l'emplacement réservé de la rue des Vergers dans les documents d'urbanisme applicables lors de la prochaine modification ou révision du PLUI.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de valider le principe et les modalités d'échange parcellaire détaillé ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1 : ALIMENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS » PAR LE BUDGET PRINCIPAL.**

M. KLEIN donne lecture de la délibération. Il apporte les explications suivantes à ce sujet.

On est dans la phase de mise en place technique du Lotissement La Clé des Champs.

M. KLEIN explique que plusieurs chapitres du budget principal sont concernés et notamment le chapitre 21 qui est destiné aux gros investissements de la commune. Au regard de ce qui a été inscrit dans ce chapitre 21 du budget principal 2025 et des montants qui restent encore à payer, il a été décidé de ponctionner ce chapitre 21 pour alimenter le budget primitif du budget annexe. Les transferts sont inscrits dans le tableau ci-dessous. Le montant de 60 000 € est justifié par les frais de portage dus à l'EPF, des frais d'arpentage et quelques travaux.

Le maire rajoute que, la dépense maximale pour 2025 s'élève à 60 000 € dont 30 000 € de frais de portage. Le budget annexe doit avoir, en face de ses dépenses, des ressources. Deux possibilités sont ouvertes : recourir à l'emprunt ou financer le budget annexe par le budget principal. C'est la deuxième option qui est retenue dès lors que le budget principal peut supporter cette dépense.

Les choses seront différentes pour le budget primitif 2026 du budget annexe puisqu'il s'agira de racheter l'ensemble du bien à l'EPF et de financer les travaux d'aménagement. À ce moment-là, la commune devra sans doute recourir à l'emprunt sur un ou deux ans pour faire face à ces dépenses et le temps que les parcelles soient vendues. Cela interviendra au moment où les travaux seront engagés et qui sont estimés à 200 000 € auxquels s'ajoutera l'achat du bien à l'EPF pour un montant de 300 000 €.

*Dans le cadre de la création du lotissement « la Clé des Champs » validé par le Conseil municipal du 14 octobre 2025 dans sa délibération n°3 ainsi que la décision de création d'un budget annexe relatif audit lotissement dans sa délibération n°4, le Conseil municipal est amené à pourvoir le budget primitif du budget annexe.*

Les fonds alimentant le budget annexe « Lotissement la Clé des Champs » sont issus de la section d'investissement du budget principal ;

Pour ce faire, un montant de 60 000 € sera viré du compte 2131 vers le compte 276342.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131-LOT CLE DES CHA : LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-276342-LOT CLE DES CHA : LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision modificative n°1 de virement, au sein de la section d'investissement dans le sens « Dépenses » d'un montant de 60 000,00 € du compte 2131 sur le compte 276342.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (Stewe FUHRMANN).*

Pour extrait conforme.

#### 5. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS » - INSTRUCTION M57.

M. KLEIN donne lecture de la délibération.

Il explique qu'il s'agit de la mise en place et de la structuration de ce budget annexe. Les dépenses principales portent sur l'EPF et les études.

Ce budget court jusqu'au vote du budget 2026 du budget annexe. C'est dans le budget 2026 que seront inscrites les dépenses d'achat de la propriété et de travaux d'aménagement ainsi que la ressources qui sera constituée par un emprunt bancaire.

M. KLEIN explique aux élus, que les dépenses réelles s'élèveront bien à 60 000 € mais que c'est un montant de 90 000 € qui est inscrit au budget et qui contient des écritures d'ordre pour 30 000 €.

*M. Jeannot KLEIN rappelle au Conseil que celui-ci a pris une délibération de création d'un budget primitif annexe au budget principal relatif au lotissement « La Clé des Champs » en date du 14 octobre 2025.*

Monsieur KLEIN donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe 2025 relatif au lotissement « La Clé des Champs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

- **ARRETE**, pour 2025, le Budget primitif du Budget annexe « Lotissement La Clé des Champs » comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	37 700,00 €	37 700,00 €
<b>Section d'investissement</b>	60 000,00 €	60 000,00 €
<b>Total</b>	97 700,00 €	97 700,00 €

- **DATE** le budget primitif du budget annexe « Lotissement La Clé des Champs » au 1<sup>ER</sup> novembre 2025.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, en fonctionnement et en investissement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites au budget dans la section concernée. À charge pour le maire d'informer le Conseil des virements effectués.
- **OPTE** pour un régime de TVA à 20% conformément à la nomenclature M57
- **DIT** que le prix de cession des parcelles sera fixé ultérieurement par délibération

**La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (Stewe FUHRMANN).**

Pour extrait conforme.

## 6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMSCL POUR 2025.

M. KLEIN donne lecture de la délibération.

Il précise que cette année, le Conseil n'a pas alloué de subventions à l'OMSCL dès lors que c'est la municipalité qui a fait l'acquisition des chapiteaux, qu'elle gère elle-même ce qui représente une dépense en moins dans le budget de fonctionnement de l'OMSCL (qui gérait l'ancien chapiteau).

La question de la revente de l'ancien chapiteau et de la remorque est posée.

M. MITTELHAEUSER explique que le chapiteau a d'ores et déjà été vendu. S'agissant de la remorque, elle est en vente en ce moment et pourrait trouver preneur dans les prochains temps. Le prix reste à définir.

*L'OMSCL (Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs) a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.*

*L'OMSCL organise différents évènements au courant de l'année.*

*À ces occasions, des ventes ont lieu notamment dans le domaine de la restauration, buvette, boissons, glaces...*

*Afin d'optimiser la tenue de sa comptabilité, l'OMSCL souhaite procéder à l'acquisition de caisses enregistreuses avec accessoires pour l'encaissement et la gestion des espèces.*

*La dépense totale pour les caisses enregistreuses et leurs accessoires s'élève à 6 569,77 € TTC.*

*Cette dépense étant élevée, l'OMSCL a sollicité, par une demande écrite adressée officiellement à la commune, une participation dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 642,50 € correspondant au financement d'une caisse enregistreuse.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 642,50 € TTC à l'OMSCL au titre de l'année 2025.
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

➤ **La délibération est par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (M. Stewe FUHRMANN et Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER).**

Pour extrait conforme.

## **7. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2026**

Le maire présente la délibération. Il rappelle que le dernier recensement avait eu lieu en 2020 et que le suivant aurait dû avoir lieu en janvier 2025 mais cela n'a pas pu être fait en raison du décalage entraîné par la crise de COVID.

Le recensement est géré par l'état et réalisé par la commune. À l'issue des opérations de recensement, l'État remboursera les frais avancés par la commune sous la forme d'une dotation. Certaines dépenses resteront à la charge de la commune tels que des heures de travail réalisées par les agents communaux pour la préparation de la campagne de recensement qui a déjà débuté.

Il convient de fixer le nombre d'agents recenseurs à recruter en fonction du nombre de logements et d'habitants ainsi que leur rémunération.

La question de l'origine des agents est posée pour savoir s'ils sont du village, ce que confirme le maire. Il indique qu'un avis de recrutement a été lancé et que les candidats habitent la commune. Le maire explique que le travail d'agent recenseur n'est pas facile et que souvent, ils sont amenés à se rendre plusieurs fois dans les foyers et doivent parfois les relancer plusieurs fois, jusqu'à 5 fois. La campagne de recensement se fait en-dehors des heures de travail des agents recenseurs. En tout, il y a environ 200 logements à recenser par agent, ce qui représente beaucoup de temps. À cela s'ajoute que certaines personnes refusent le recensement, n'ouvrent pas leur porte, ne remplissent pas le bulletin...c'est un travail difficile.

La question de la diffusion de l'arrêté municipal de la liste des agents recenseurs est posée. Le maire explique que chaque agent disposera d'une carte d'agent recenseur à présenter aux personnes, pour rassurer les récalcitrants.

La question de l'information au public de la campagne de recensement est posée. Mme KIEFFER-MARTZ indique que l'information est déjà en ligne sur le site internet de la commune ainsi que dans la dernière lettre aux administrés. Il est suggéré que ce soit diffusé dans Localiti (application du site internet de la commune), sur Mommenheim solidaire, dans les DNA pour les personnes âgées. L'information sera également communiquée à la Fête des aînés.

L'arrêté municipal de nomination sera publié sur le site de la commune.

*Le Maire rappelle que le recensement de la population de Mommenheim aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il rappelle également qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement.*

*Pour ce faire, le Conseil Municipal est chargé de valider le recrutement de 5 agents recenseurs dont la liste nominative sera diffusée par arrêté municipal.*

*La rémunération des agents recenseurs est fixée à :*

- *Feuille de logement collectée : 1,50 € net par feuille.*
- *Bulletin individuel collecté : 1,50 € net par bulletin.*
- *Deux demi-journées de formation qui auront lieu entre le 05 et le 14 janvier 2026 : 100 € nets forfaitaires.*
- *Tournée de reconnaissance qui se tiendra entre le 05 et le 14 janvier 2026 : 100 € nets forfaitaires.*

*Le maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités de rémunération ci-dessus exposées.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*VU le règlement (UE) 216/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),*

*VU le code général des collectivités locales,*

*VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,*

*VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,*

*VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),*

*VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,*



VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de créer 5 postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

➤ **DECIDE** de créer 5 postes d'agents recenseurs.

➤ **FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur à :

- Feuille de logement collectée : 1,50 € net par feuille.
- Bulletin individuel collecté : 1,50 € net par bulletin.
- Deux demi-journées de formation qui auront lieu entre le 05 et le 14 janvier 2026 : 100 € nets forfaitaires.
- Tournée de reconnaissance qui se tiendra entre le 05 et le 14 janvier 2026 : 100 € nets forfaitaires.

➤ **DIT** que la liste nominative des agents recenseurs sera diffusée par arrêté municipal.

➤ **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.**

## **8. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SALLES/BÂTIMENTS MUNICIPAUX.**

Le maire présente la délibération. Il existe, à ce jour, certaines lacunes dans la mise à disposition des bâtiments communaux. Les mises à disposition existent depuis toujours mais ont toujours fait l'objet d'un accord verbal et cela s'est toujours bien passé. Il convient toutefois de formaliser ces mises à disposition par des conventions écrites pour tous les bâtiments. Ces conventions répartissent notamment les responsabilités en cas de problème, elles protègent tout le monde.

La question de l'occupation du terrain de jeux par l'APEM, une fois par an, pour la chasse aux œufs est posée. En fait, cette question se pose pour toutes les manifestations extérieures.

*En préambule, le maire rappelle que les questions de tarification de location restent de la compétence exclusive du Conseil municipal.*

*La commune de Mommenheim est propriétaire de plusieurs biens qu'elle met à disposition, dans le cadre de conventions :*

- L'Espace Saint-Maurice situé 4, rue de l'Église
- La Grange dîmière située 5, rue de l'Église
- La salle de motricité située dans l'ancienne école maternelle 13, rue des Juifs
- La salle socio-éducative située 18, rue du Général de Gaulle
- Le stade de foot et son club-house situé 55, rue du Moulin
- Le bâtiment abritant l'activité du Club canin situé Chemin de l'Ostergraben
- Le centre sportif et culturel « La Synagogue » 18, rue des Juifs

**1. Mise à disposition récurrente :**

*Les salles/bâtiments peuvent être mis à la disposition des associations de manière récurrente pour leurs activités ouvertes au public.*

*Ces mises à dispositions sont réalisées à titre gratuit pour les associations membres de l'Office Municipal des Sports, de la culture et des Loisirs (OMSCL).*

*Les associations peuvent avoir à régler les charges d'énergie afférentes à leur activité.*

*Les salles/bâtiments peuvent être mis à la disposition de l'école de la commune et de son service périscolaire de manière récurrente pour leurs activités scolaires et extrascolaires.*

**2. Mise à disposition ponctuelle :**

*Les bâtiments/salles peuvent être mis à disposition ponctuellement de personnes publiques ou privées et sont régies par des conventions dont les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil municipal.*

**3. Dispositions applicables à toutes les formes de mise à disposition :**

*Toutes les mises à disposition, ponctuelles ou récurrentes, à titre onéreux ou gracieux, font l'objet de conventions signées entre la commune et le bénéficiaire de la mise à disposition, quelle que soit leur durée et leurs conditions.*

*Afin, de procéder à la régularisation de l'ensemble des mises à dispositions, il convient de reprendre l'intégralité des conventions en cours et d'en établir de nouvelles pour les mises à disposition à venir.*

*Dans un souci d'efficacité et de fluidité des activités de la commune, il convient d'autoriser le maire à signer, pour le compte de la commune, lesdites conventions de mise à disposition.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **AUTORISE** le maire à signer, pour le compte de la commune, les conventions de mises à disposition de salles/bâtiments communaux et leurs avenants entre la commune et les tiers.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme,

**9. DIVERS**

- Club canin : Il y a eu un changement de gouvernance du club. Un travail est en cours pour la mise en place d'une convention ente le club et la commune.
- AGF : 14/11/2025 - conférence à la salle socio à 20h sur le thème : gestion de la violence par l'enfant et sur l'enfant.

- Travaux d'éclairage au stade : 4 mats sont posés. L'installation des deux derniers mats restant est en suspens du fait de la météo et de l'état du sol au regard des fortes pluies qui ont détrempé le terrain.
- Voisins vigilants : le contrat est en cours de résiliation puisque l'application n'est plus alimentée.
- Frelons asiatiques : la commune se charge de la gestion de cette problématique.
- Remorque de l'ancien chapiteau : l'entreprise BRM serait intéressée. La commune attend sa proposition de prix.
- Sentier de Noël : le 22 novembre 2025. La préparation est en cours.
- Point d'Apport Volontaire de la gare : problème de vidange du bac. Le problème sera remonté au service des Ordures Ménagères de la CAH.
- Fête de la musique : 19 juin 2026
- Concert du 15 novembre à l'Église de Mommenheim. Ce concert s'inscrit dans le cadre du jumelage. La chorale de femmes de Vimbuch participera au concert. Le concert sera suivi d'un verre de l'amitié avec les choristes allemands.
- Entente Double M : concert le 30/11/2025 à l'Église suivi d'un vin chaud à la Grange dîmière.
- Concert le 21/12/2025 : Les Rhinwagges à l'Église
- Rencontre avec la gendarmerie : le maire va la contacter pour évoquer les dégradations dans le village.

Le maire lève la séance à 22h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Maire, Francis  
WOLF.



Le (la) secrétaire de  
séance,  
M. Gérard  
MITTELHAEUSER,  
Adjoint au maire.

